



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 7081

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les delais de versement des subventions attribuees dans le cadre du programme de developpement des zones rurales. Les subventions du PDZR sont souvent perçues au bout d'un delai pouvant atteindre dix-huit mois, ce qui engendre un probleme de tresorerie pour les petites communes rurales. En outre, les interruptions de chantiers consecutives a ce probleme de tresorerie mettent les entreprises concernees en difficulte. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvenients lies aux delais de versement des fonds structurels. Il s'est attache a les reduire pour les nouveaux programmes couvrant les annees 1994 a 1999. Ce systeme, fonde sur des procedures contraignantes, peut entrainer des delais de paiements. Toutefois, il vise a concilier la necessite de modalites appropriees de paiement avec l'exigence d'une discipline et d'un controle budgetaire rigoureux. Pour les nouveaux programmes concernant les annees 1994 a 1999, la commission s'est engagee a respecter un delai de deux mois entre l'approbation d'un programme, ou d'une de ses tranches, et le transfert des credits correspondants a l'Etat membre concerne. Une fois les credits communautaires parvenus a l'agence centrale du Tresor, les modalites de leur transfert a leur destinataire final relevent des procedures budgetaires francaises. L'annee passee, le delai moyen de transfert des fonds structurels du budget de l'Etat aux prefectures a ete de l'ordre de trois mois. En general, quand ce delai a ete significativement superieur, cela a ete lie a des modifications de programmations ou a des procedures de report de credits d'une annee sur une autre. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a entrepris des reformes destinees a raccourcir plus encore le delai de transfert des fonds structurels. Ainsi, dans les programmes relatifs aux annees 1994 a 1999, les interventions relevant du FEDER et de la section orientation du FEOGA, a l'exclusion des mesures d'assistance technique, releveront desormais d'un chapitre unique d'investissement inscrit au titre VI du budget de l'Etat. Cette simplification devrait permettre de gagner un mois.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7081

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 avril 1994

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3599

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2024